

LE DIRECTEUR GENERAL

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Michel SCHMITT, agissant en qualité de Directeur Général par intérim de Mines Paris-PSL

- Vu le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et notamment son article 18-10°
- Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2024 portant nomination du directeur général par intérim de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris;
- Vu la décision en date du 2 mai 2024 du Directeur Général par intérim de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris;

Sur proposition de Monsieur Frédéric FONTANE, Directeur en charge de l'enseignement, désigne Matthieu MAZIERE, directeur en charge des études, en qualité de délégué,

En mon nom et pour mon compte dans la limite de ses attributions et notamment :

Article 1

Dans le cadre de ses attributions, il peut être amené à signer des actes, décisions, conventions engageant juridiquement l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et susceptibles d'avoir une incidence financière, dans la limite de 10.000 euros HT en dépenses et 30.000 euros HT en recettes.

Article 2

La présente délégation prend effet à compter du 2 mai 2024 et prend fin à l'égard du délégué immédiatement en cas de (i) licenciement, démission ou, le cas échéant, cessation, changement de fonction ou révocation, (ii) résiliation écrite discrétionnaire de la présente délégation par le délégant ou, (iii) renonciation du délégué à la présente délégation, la renonciation devant être réalisée de manière expresse et écrite.

Article 3

La présente délégation ne constitue pas une délégation de pouvoirs et ne confère donc à son bénéficiaire qu'un pouvoir limité au mandat de signature au nom et pour le compte du délégant dans les conditions de la présente délégation. Le délégué devra avertir le délégant à l'occasion de la signature d'actes susceptibles de conduire à une révision du budget alloué à sa direction dans le cadre de ses attributions.

Article 4

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Cette décision sera notifiée sans délai au délégué.

Fait à Paris, le 2 mai 2024

Bon pour accord
Le Délégué
Matthieu MAZIERE

bon pour accord


Michel SCHMITT
Directeur Général par intérim
Mines Paris - PSL



